

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS371/15

13 avril 2012

(12-1922)

Original: anglais

THAÏLANDE – MESURES DOUANIÈRES ET FISCALES VISANT LES CIGARETTES EN PROVENANCE DES PHILIPPINES

Rapport de situation de la Thaïlande

La communication ci-après, datée du 10 avril 2012 et adressée par la délégation de la Thaïlande au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD concernant le différend Thaïlande – Mesures douanières et fiscales visant les cigarettes en provenance des Philippines (WT/DS371)

La Thaïlande soumet le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (le "Mémorandum d'accord").

À sa réunion du 15 juillet 2011, l'Organe de règlement des différends (l'"ORD") a adopté le rapport de l'Organe d'appel concernant l'affaire *Thaïlande – Mesures douanières et fiscales visant les cigarettes en provenance des Philippines* (WT/DS371/AB/R) et le rapport du Groupe spécial (WT/DS371/R), modifié par le rapport de l'Organe d'appel.

Le 23 septembre 2011, conformément à l'article 21:3 b) du Mémorandum d'accord, la Thaïlande et les Philippines ont notifié à l'ORD qu'elles étaient mutuellement convenues du délai raisonnable imparti à la Thaïlande pour se conformer aux recommandations et décisions de l'ORD. S'agissant des recommandations et décisions de l'ORD concernant les paragraphes 8.3 b) et c) du rapport du Groupe spécial, le délai raisonnable imparti pour la mise en conformité était de 15 mois et arriverait à expiration le 15 octobre 2012. S'agissant des recommandations et décisions de l'ORD concernant toutes les autres mesures, le délai raisonnable imparti pour la mise en conformité était de dix mois et arriverait à expiration le 15 mai 2012.

L'article 21:6 du Mémorandum d'accord dispose que la question de la mise en œuvre des recommandations ou décisions sera inscrite à l'ordre du jour de la réunion de l'ORD après une période de six mois suivant la date à laquelle le délai raisonnable prévu au paragraphe 3 aura été fixé et restera inscrite à l'ordre du jour des réunions de l'ORD jusqu'à ce qu'elle soit résolue. Par conséquent, la Thaïlande présente le rapport de situation écrit ci-après indiquant où en est la mise en œuvre des recommandations ou décisions.

S'agissant des constatations du Groupe spécial au titre de l'Accord sur l'évaluation en douane, les douanes thaïlandaises sont en train de réviser leurs règlements concernant la détermination de la valeur en douane au moyen des méthodes de la valeur transactionnelle et de la valeur déductive, conformément aux articles 1^{er} et 5 de l'Accord sur l'évaluation en douane, respectivement. Les projets de règlement font actuellement l'objet d'un examen interne avant publication.

S'agissant de l'évaluation en douane des importations spécifiques de marchandises énumérées dans la demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par les Philippines (voir l'annexe 1 du document WT/DS371/3, 6 octobre 2008) et des importations spécifiques visées par les allégations des Philippines au titre de l'article X:3 du GATT de 1994, les douanes thaïlandaises sont en train de réévaluer ces importations conformément aux décisions et recommandations du Groupe spécial. Les deux cas ont été examinés à une réunion du Sous-Comité des appels en matière d'évaluation en douane le 28 février 2012 et feront l'objet d'un examen final par le Comité des appels en matière d'évaluation en douane d'ici à la fin du délai raisonnable.

S'agissant des décisions et recommandations du Groupe spécial concernant l'établissement de prix de vente au détail maximums ("MRSP") pour la vente de cigarettes en Thaïlande, le Département des droits d'accise thaïlandais examine au niveau interne les projets de règlement devant permettre de mettre en œuvre les constatations du Groupe spécial concernant les MRSP. Il est prévu que les nouveaux règlements seront publiés d'ici à la fin du délai raisonnable.

S'agissant des constatations du Groupe spécial et de l'Organe d'appel concernant les prescriptions administratives relatives à la déclaration de la TVA pour les reventes de cigarettes importées et nationales, le Département des impôts thaïlandais élabore actuellement un projet de législation qui permettra de faire en sorte que les mêmes prescriptions en matière de TVA s'appliquent aux reventes de cigarettes aussi bien importées que nationales.

S'agissant des constatations du Groupe spécial concernant les retards dans la procédure d'appel concernant les déterminations de la valeur en douane, les douanes thaïlandaises sont en train d'adopter de nouvelles règles pour empêcher les retards dans la procédure d'appel.

S'agissant des constatations du Groupe spécial et de l'Organe d'appel selon lesquelles la Thaïlande n'avait pas de procédure de révision indépendante permettant de réviser dans les moindres délais les décisions à l'effet d'exiger des garanties douanières pour le dédouanement des marchandises en attendant la détermination de la valeur en douane, la Thaïlande est en train d'établir un organe de révision indépendant habilité à réviser les décisions concernant les garanties.

S'agissant de la constatation du Groupe spécial selon laquelle la Thaïlande n'avait pas dûment publié les règles régissant la libération des garanties, les douanes thaïlandaises vont publier à nouveau ces règles d'une manière compatible avec les constatations du Groupe spécial.

La Thaïlande compte mener à bien chacune des actions décrites ci-dessus dans les délais raisonnables convenus précédemment.

La Thaïlande tiendra des consultations avec les parties intéressées en vue de donner suite aux recommandations et décisions de l'ORD.
